

Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact

Legal entity identifier : 969500ZEEADD62FY4841

ISIN : FR0013123999, FR0013333127, FR001400PY72, FR001400QFI7

Résumé

Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact (le « **Fonds** ») a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

Le Fonds investit au moins 80% de son actif net dans des titres répondant à notre définition de l'investissement durable, à savoir : l'investissement dans des obligations contribuant à un objectif environnemental (soit par le biais des green bonds, soit dans des obligations d'entreprises engagées dans une trajectoire vers la neutralité carbone) pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. A travers les projets financés, il génère des impacts positifs et mesurables pour l'environnement.

Le solde restant constitué de titres ne répondant pas à notre définition de l'investissement durable est plafonné à maximum 20% de l'actif net du Fonds et peut être constitué uniquement de liquidités sous forme de dépôt d'espèce, d'OPC monétaires, de produits dérivés tels qu'autorisés dans le prospectus du Fonds.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit à hauteur de 80% minimum de son actif net dans des « obligations vertes » dites « Green Bonds », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). Parmi les investissements répondant à la définition de l'investissement durable, le Fonds peut investir entre 0 et 20% maximum de son actif net dans des obligations d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone.

Par ailleurs, le Fonds réalise un minimum de 5% d'investissements dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'Union Européenne.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France, le Fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks » (PAB)).

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Swiss Life Asset Managers France peut encourager les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers le dialogue avec le management.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif d'investissement durable de Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact consiste à investir dans des obligations pour soutenir la transition énergétique et écologique, pour au moins 80% de son actif net.

Dans ce cadre, le Fonds investit au moins 80% de son actif net dans deux catégories d'obligations qui respectent notre définition de l'investissement durable, à savoir : soit dans des obligations vertes, soit dans des obligations d'entreprises engagées vers la neutralité carbone pour autant qu'elles ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Par ailleurs, le Fonds réalise un minimum de 5% d'investissements dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG :

Le Fonds poursuit un objectif d'investissement durable selon une approche thématique. Il investit à hauteur de 80% minimum de son actif net dans des obligations qui respectent la définition d'investissements durables de Swiss Life Asset Managers, c'est-à-dire soit dans des obligations vertes (entre 80% et 100% de l'actif net du Fonds), soit dans des obligations non vertes qui ont été émises par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone (entre 0% et 20% de l'actif net du Fonds).

Les obligations vertes sont sélectionnées sur la base de deux critères :

- L'obligation verte doit respecter les Green Bonds Principles tels que publiés par l'International Capital Market Association (ICMA)
- En utilisant des données fournies par des tiers et notre propre analyse, nous nous assurons que l'obligation verte contribue positivement à l'un des objectifs suivants :
 - La lutte contre le changement climatique, à travers le financement des activités économiques suivantes :
 - Les énergies renouvelables (y compris la production, la transmission, la distribution et le stockage) ;
 - Les bâtiments verts (qui ont reçu une certification internationale, nationale ou régionale reconnue en matière de performances environnementales) ;

- Les transports propres (les transports électriques, à zéro émission de carbone, hybrides, publics, privés, ferroviaires, les infrastructures pour les véhicules propres) ;
- L'efficacité énergétique (les technologies ou les équipements permettant de réduire les émissions de CO₂), etc.
- La protection des ressources naturelles, à travers le financement des activités économiques suivantes :
 - La gestion de l'eau et des déchets (le recyclage et la valorisation des déchets, l'économie circulaire)
 - La préservation des écosystèmes (la protection des forêts, l'agriculture durable), etc.

Le Fonds investit entre 0 et 20% de la poche d'investissements durables dans des obligations d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une transition vers la neutralité carbone. Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Stratégie d'investissement

Objectif : Offrir une performance nette de frais liée, de manière prépondérante, à l'évolution du marché des obligations vertes (« Green Bonds ») sur la durée de placement recommandée de 3 ans. Le Fonds vise à atteindre un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental à travers le financement de la transition énergétique et écologique. Les investissements dans des activités contribuant aux objectifs environnementaux ne sont effectués qu'à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance. A travers les projets financés, il génère des impacts positifs et mesurables pour l'environnement.

Indicateur de référence : Non, aucun

Stratégie d'investissement : Le Fonds investit à hauteur de 80% minimum de son actif net dans des « obligations vertes » dites « Green Bonds », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). Parmi les investissements répondant à la définition de l'investissement durable, le Fonds peut investir entre 0 et 20% maximum de son actif net dans des obligations d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone.

La gestion active du Fonds repose sur un ensemble de décisions visant à tirer profit d'opportunités d'investissement dans les dimensions suivantes :

- la sensibilité obligataire ;
- le positionnement sur la courbe des taux ;
- la qualité de l'émetteur.

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce Fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du Fonds sont les suivants :

- la composition de l'actif net à hauteur d'au moins 80% de l'actif net d'obligations vertes ;
- la part d'investissements réalisés dans des obligations d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone. Cette catégorie peut représenter jusqu'à 20% maximum de l'actif net du Fonds ;
- l'application de critères d'exclusion tels que mentionnés ci-après ;
- l'application des exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) ») ;
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs éligibles du Fonds (après suppression des liquidités) selon des critères ESG ; et
- le niveau d'alignement à la Taxonomie de l'Union Européenne au moins égal à 5%.

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles : Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont une incidence négative sur l'environnement ou la société. La société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées et sur les pays à haut risque en matière de blanchiment et de financement du terrorisme selon le Groupe d'Action Financière), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Exclusions PAB : En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France, le Fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) ») :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale) ;
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂ e/kWh.

Pour les obligations vertes, l'application des exclusions définies par le règlement PAB telles que mentionnées ci-dessus, ne repose pas sur l'analyse des revenus générés par les entreprises, mais sur l'analyse des projets financés par chaque obligation (à l'exception de l'exclusion prévue au c) de l'article 12(1) du règlement PAB, à savoir les entreprises soupçonnées d'avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales).

Pour cela, la Société de gestion utilise les données communiquées directement par les émetteurs des obligations vertes.

Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements : Le Fonds évalue les pratiques de gouvernance des entreprises, notamment :

- des structures de gestion saines
- les relations avec les employés
- la rémunération du personnel
- la conformité fiscale.

Grâce à l'application des politiques d'exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers et à la prise en compte des controverses importantes, le portefeuille évite les émetteurs dont les pratiques de gouvernance sont médiocres. Les détails sont exposés dans la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers.

Proportion d'investissements

Le Fonds doit investir au moins 80% de son actif dans des titres répondant à notre définition de l'investissement durable (#1 Durables). Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des émetteurs pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés. Le solde restant constitué de titres ne répondant pas à notre définition de l'investissement durable est plafonné à maximum 20% de l'actif net du Fonds et peut être constitué uniquement de liquidités sous forme de dépôt d'espèces, d'OPC monétaires, de produits dérivés tels qu'autorisés par le prospectus du Fonds. (#2 Non durables).

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, du contrôle interne et de l'audit interne. Ces trois derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le Fonds est conforme à toutes les restrictions.

Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Méthodes

Critères pris en compte dans l'analyse et la sélection des Green Bonds :

La Société de gestion met en œuvre une analyse spécifique pour veiller à la crédibilité et à la solidité des engagements pris par les émetteurs lors de l'émission de ces obligations et au cours de leur vie. La Société de gestion vérifie également le respect des critères définis par les « Green Bonds Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA) relatifs :

- à la description et à la gestion de l'utilisation des fonds ;
- au processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- à la gestion des fonds levés ;
- au reporting.

Swiss Life Asset Managers mène par ailleurs une analyse de l'utilisation des Fonds. La Société de gestion s'appuie sur sa propre nomenclature inspirée de la taxonomie Climate Bonds Initiative qui évalue l'impact des différents types de projets, et qui permet de vérifier si l'obligation verte contribue positivement à l'un des objectifs suivants :

- La lutte contre le changement climatique, à travers le financement des activités économiques suivantes :
 - Les énergies renouvelables (y compris la production, la transmission, la distribution et le stockage) ;
 - Les bâtiments verts (qui ont reçu une certification internationale, nationale ou régionale reconnue en matière de performances environnementales) ;
 - Les transports propres (les transports électriques, à zéro émission de carbone, hybrides, publics, privés, ferroviaires, les infrastructures pour les véhicules propres) ;
 - L'efficacité énergétique (les technologies ou les équipements permettant de réduire les émissions de CO₂), etc.
- La protection des ressources naturelles, à travers le financement des activités économiques suivantes :

- La gestion de l'eau et des déchets (le recyclage et la valorisation des déchets, l'économie circulaire)
- La préservation des écosystèmes (la protection des forêts, l'agriculture durable), etc.

L'analyse a pour but de vérifier si chaque obligation verte sert à financer des projets concrets et crédible en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la protection des ressources naturelles. L'analyse s'appuie sur la liste des activités économiques ci-dessus, cette liste n'étant pas exhaustive.

Pour mener ces vérifications, la Société de gestion s'appuie notamment sur les documents publiés par l'émetteur (par exemple, la description du programme d'émissions vertes, ou « framework ») et les « Second Party Opinions » (revue/vérification externe des caractéristiques extra-financières de l'obligation). Swiss Life Asset Managers France s'appuie également sur les données d'un prestataire externe. Ce prestataire procède à une analyse de la dimension environnementale des projets financés par les obligations vertes, notamment pour évaluer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux projets et d'autres indicateurs d'impact tels que la capacité installée de production d'énergie non-carbonée, la surface des bâtiments certifiés pour leurs caractéristiques environnementales, etc.

Méthodologie relative à la part des obligations émises par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Pour mener cette analyse, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research.

Evaluation de l'alignement au Règlement Taxonomie

Le niveau d'alignement du Fonds à la Taxonomie de l'Union Européenne est au moins égal à 5% de l'actif net du Fonds.

Pour les obligations vertes, l'analyse de l'alignement avec la Taxonomie européenne ne repose pas sur l'analyse des revenus générés par les entreprises, mais sur l'analyse des projets financés par chaque obligation. Pour cela, la Société de gestion utilise les données communiquées directement par les émetteurs des obligations vertes.

Concernant les obligations non vertes (i.e. obligations d'entreprises engagées dans une trajectoire vers la neutralité carbone), la Société de gestion utilise prioritairement les informations communiquées par les entreprises. En l'absence de telles informations, elle s'appuie principalement sur les données de Bloomberg pour l'évaluation de l'alignement de son activité à la Taxonomie européenne.

Pour les entreprises qui ne divulguent pas leur alignement au Règlement Taxonomie, Bloomberg a construit un modèle d'estimation qui permet de déterminer si une entreprise a des activités éligibles au sens du Règlement Taxonomie et satisfait à chacune des 5 étapes du processus d'évaluation. Dans

la méthodologie Bloomberg, les valeurs déclarées par les entreprises ont la priorité sur les valeurs estimées. Lorsque cela est nécessaire, les estimations sont calculées en utilisant les valeurs déclarées par les entreprises de préférence à toute estimation. Lorsque les données sont estimées, la proportion (en pourcentage) estimée est indiquée dans les résultats.

La méthodologie d'évaluation de l'alignement des obligations classiques au Règlement Taxonomie de Bloomberg suit cinq étapes différentes pour mesurer l'alignement sur les objectifs environnementaux définis par le règlement, qui sont expliquées plus en détail ci-dessous :

1. Revenus éligibles : Bloomberg examine les revenus sectoriels indiqués dans les comptes annuels d'une entreprise et les associe à la norme de classification des industries de Bloomberg (BICS). Les nœuds BICS sont ensuite mis en correspondance avec les activités de la taxonomie européenne, qui sont des codes NACE spécifiques permettant de saisir les secteurs éligibles à la taxonomie européenne pour chacun des six objectifs environnementaux (lorsque les actes délégués respectifs seront prêts).

2. Contribution substantielle : La taxonomie exige que l'activité commerciale apporte une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, qui sont : 1) l'atténuation du changement climatique, 2) l'adaptation au changement climatique, 3) la protection des ressources en eau et des ressources marines, 4) la réduction et le recyclage des déchets, la transition vers une économie circulaire, 5) la prévention et le contrôle de la pollution ou 6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Afin d'évaluer si la contribution est substantielle ou non, la méthodologie détermine si les revenus éligibles - décrits ci-dessus - sont conformes aux "critères de filtrage technique" qui sont fixés par la Taxonomie de l'UE pour chaque activité commerciale. Ces critères de sélection technique garantissent que l'activité est menée conformément aux normes environnementales de l'UE.

3. Respect du principe du « DNSH » (« Do No Significant Harm ») : Les critères DNSH identifient les exigences minimales nécessaires pour éviter tout dommage significatif aux cinq autres objectifs environnementaux de la Taxonomie. Bloomberg distingue deux niveaux différents de catégories de données : le niveau 1, qui évalue les DNSH au niveau de l'entité, et le niveau 2, qui évalue la conformité aux exigences et critères DNSH au niveau de l'activité économique. Le niveau 2 ne sera calculé que pour les entreprises dont le revenu éligible à la taxonomie est supérieur à 0. Il existe actuellement 35 champs de données pour le niveau 1 des DNSH et 110 champs de données pour le niveau 2 des DNHS. Chaque champ de données se voit attribuer un "facteur de pondération" réparti de manière égale sur le nombre total de champs de données pour cet objectif environnemental. Chaque entité reçoit un taux de réussite pour le DNSH niveau 1 et le DNSH niveau 2. SLAM considère que l'entité est conforme au principe DNSH lorsque le taux de réussite est satisfaisant.

4. Le modèle MS (« Minimum Safeguards ») : Le modèle MS comprend des champs de données relatifs aux droits de l'homme, à la chaîne d'approvisionnement, aux droits et opportunités des travailleurs, à la rémunération équitable, à l'anti-discrimination, à l'anti-corruption et à la corruption, ainsi que d'autres KPI sociaux et de gouvernance. Bloomberg collecte les données nécessaires en rapport avec les principes MS, à partir de diverses publications (rapports annuels de l'entreprise, rapports annuels intégrés, rapports de durabilité, rapports de gérance, documents de politique et sites web, y compris les politiques rapportées au niveau de l'entité). Chaque entité reçoit un taux de réussite MS. SLAM considère que l'entité est conforme aux principes des MS lorsque le taux de réussite est satisfaisant.

5. Alignement des investissements : Le résultat de cette analyse représente un pourcentage des revenus d'une entreprise qui est considérée comme alignée sur la taxonomie, ce qui correspond au pourcentage de contribution significative uniquement si les contrôles DNSH et MS sont satisfaisants.

Cette méthodologie est adaptée pour évaluer l'alignement des obligations vertes au Règlement Taxonomie. En effet, pour ces instruments, la mesure de la contribution substantielle ne repose pas sur l'analyse des revenus générés par les entreprises, mais sur l'analyse des projets financés par chaque obligation verte. Pour cela, la Société de gestion utilise les données fournies directement par les émetteurs des obligations vertes le cas échéant, ou dans le cas contraire réalise sa propre analyse à partir des informations disponibles. L'analyse du respect du principe du « DNSH » et le modèle MS suit un processus identique à celui des instruments classiques, à savoir la méthodologie développée par Bloomberg.

Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chacun des quatorze indicateurs PAI obligatoires en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

Méthodologie relative à la notation ESG :

Dans le cadre de son analyse ESG, la Société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG. Elle analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

L'analyse ESG est adaptée aux spécificités de chaque secteur. Le contenu et la pondération des trois piliers peuvent donc différer d'un secteur à l'autre.

- L'analyse du pilier gouvernance est similaire pour l'ensemble des émetteurs, autour de six enjeux-clé (conseil, rémunération, structure du capital, transparence comptable, éthique des affaires, transparence fiscale).
- L'analyse des piliers environnementaux et sociaux est réalisée à travers deux à sept enjeux clés environnementaux et sociaux, sélectionnés en fonction de l'exposition de l'émetteur aux risques ESG associés à son secteur d'activité, catégorisé par MSCI en sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS).

Une fois les enjeux clés sélectionnés pour un sous-secteur GICS, MSCI ESG Research fixe les pondérations qui déterminent la contribution à la notation globale de chaque pilier environnemental, social et de gouvernance. La pondération du pilier environnemental correspond à la somme des pondérations des enjeux clés environnementaux et la pondération du pilier social correspond à la somme des enjeux clés sociaux.

La pondération du pilier de gouvernance a une valeur minimale de 33% et maximale de 67%.

Les piliers environnementaux et sociaux représentent chacun entre 5 % et 62 % de la notation ESG totale.

En conséquence, la pondération du pilier environnemental peut être nettement inférieure à celle du pilier social, et vice-versa, selon l'évaluation des enjeux clés. Cela s'explique par l'analyse de matérialité menée par MSCI. En effet, chaque enjeu clé est pondéré selon son niveau d'impact et son horizon temporel. Un enjeu clé défini comme ayant un « impact élevé » et « à court terme » serait pondéré trois fois plus qu'un enjeu clé défini comme ayant un « impact faible » et « à long terme ».

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires afin de construire le score :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'un émetteur au risque correspondant à un enjeu clé, notamment en fonction de son profil par type d'activité et par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par cet émetteur, notamment par l'analyse des politiques, des plans d'actions et des indicateurs de suivi.

La sélection des enjeux clés et la fixation des pondérations font l'objet d'un processus formel de révision et de retour d'information à la fin de chaque année civile.

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du portefeuille s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre l'objectif d'investissement durable.

Critère ESG	a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des caractéristiques	(b) mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) traitement des données	(d) proportion des données qui sont estimées

	environnementales et sociales			
Viser le pilier investissement durable à travers 80% d'investissements minimum de l'actif dans les obligations vertes	<ul style="list-style-type: none"> • S&P Trucost • Bloomberg • Recherches internes SLAM 	Contrôle de cohérence entre les données des prestataires externes et la recherche SLAM	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire ou par les recherches de SLAM, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Viser le pilier investissement durable à travers l'investissement entre 0% et 20% maximum de l'actif dans des obligations d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG Research 	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers.	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Réaliser un minimum de 5% d'investissements dans les activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Bloomberg • Recherches internes SLAM (basées sur la communication des émetteurs) 	Echanges ponctuels avec les entreprises	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire ou par les recherches de SLAM, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Score PAI	MSCI ESG Research, et méthodologie propriétaire de Swiss Life Asset Managers	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers.	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, pour alimenter le modèle propriétaire de notation PAI.	aucune
Exclusions définies par les politiques de Swiss Life Asset Managers	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG • Groupe d'Action Financière (GAFI) • Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR) • SIX 	Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données.	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Exclusions PAB	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG Research • Urgewald 	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion	aucune

		»), destiné au partage de fichiers.	et de suivi des risques.	
--	--	-------------------------------------	--------------------------	--

Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que décrites ci-dessus. Leurs principales limites sont décrites ci-dessous :

Limites de la méthodologie d'analyse des obligations vertes :

- L'analyse des obligations vertes est réalisée sur la base de la documentation publiée par les émetteurs. Lors de l'émission d'une nouvelle obligation, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur les intentions communiquées initialement par l'émetteur en termes d'utilisation des produits de l'émission. Ces intentions manquent parfois de précision. Dans ce cas de figure, la Société de gestion peut procéder à ses propres interprétations, et éventuellement contacter l'émetteur afin d'obtenir des informations supplémentaires. Un contrôle est réalisé postérieurement à l'achat de l'obligation, lorsque le rapport d'allocation est rendu accessible, soit généralement dans les douze mois suivant l'émission.

Limites de la méthodologie d'analyse des engagements pris par les entreprises en matière de neutralité carbone :

- Afin de procéder à cette évaluation, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

Limites de la méthodologie de notation ESG de l'émetteur :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.

Limites de la méthodologie d'évaluation de l'alignement avec la Taxonomie, pour les obligations vertes

- Swiss Life Asset Managers France utilise le pourcentage d'alignement qui est communiqué par l'émetteur, sans pouvoir appliquer de contrôle sur la fiabilité de ces informations.

Limites de la méthodologie d'évaluation de l'alignement avec la Taxonomie, pour les obligations classiques (i.e. obligations d'entreprises engagées dans une trajectoire vers la neutralité carbone) :

- « Do No Significantly Harm » : Si une entreprise n'a pas fait état de ses politiques internes, de ses pratiques ou des données pertinentes relatives à la règle "ne pas nuire de manière significative", le modèle DNSH ne sera pas en mesure d'évaluer si cette entreprise est conforme à l'alignement estimé de niveau 1 ou de niveau 2. La méthodologie Bloomberg adopte une approche de précaution et suppose qu'en l'absence d'informations, l'entreprise ne sera pas qualifiée de conforme.
- « Minimum Safeguards » : Si une entreprise n'a pas déclaré ses politiques ou pratiques internes relatives aux règles de bonne gouvernance, le modèle ne sera pas en mesure d'évaluer si cette entreprise est conforme aux exigences obligatoires ou facultatives. La méthodologie Bloomberg adopte une approche de précaution et suppose qu'en l'absence d'informations, l'entreprise ne sera pas qualifiée de conforme.
- Alignement des investissements : L'évolution de la réglementation peut impliquer une certaine volatilité dans la méthodologie (en exigeant des champs supplémentaires pour l'évaluation par exemple, ou en renforçant certains critères), ce qui pourrait entraîner une certaine volatilité dans le niveau d'alignement de la taxonomie d'un portefeuille.
- L'augmentation des données déclarées par les entreprises, qui seront remplacées par des estimations, peut également entraîner une certaine volatilité dans l'évaluation finale du niveau d'alignement taxonomique d'un portefeuille.

Limite méthodologique des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR, qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur.
- Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif d'investissement durable, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (évaluation de l'alignement avec la taxonomie, notation ESG de l'émetteur, score PAI, etc.).

Diligence raisonnable

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement ses droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de son activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les émetteurs afin de les sensibiliser aux défis qu'elles sont susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans ses décisions d'investissement.

Art. 10 SFDR Disclosure

Date de première publication : 17 avril 2023 - Date de version : 1^{er} août 2025 (v4)

Indice de référence désigné

Le Fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le fonds promeut.

Documentation et informations complémentaires : Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <https://invest.swisslife-am.com/> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au Tour la Marseillaise, 2 bis, boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc – CS 50575, 13236 Marseille Cedex 2; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com